

Désimperméabilisation des sols

Une subvention cantonale est disponible ([désimperméabilisation des sols](#)).

Montants octroyés	
Désimperméabilisation des sols	Fr. 50.- /m ² – max. Fr. 2'000

Conditions d'octroi
<ul style="list-style-type: none">La subvention communale est une aide directe pour la désimperméabilisation des sols ;Travaux réalisés par un professionnel ;Les travaux doivent remplir au minimum les conditions suivantes :<ul style="list-style-type: none">Enlever les surfaces perméables (bitume, coffre, etc...)<ul style="list-style-type: none">Attention, les matériaux polluants doivent être traitésRemplacer par de la terre végétale avec un minimum de 10cmRevêtement final en herbe/gazon ou grille-gazonLa subvention octroyée ne peut en aucun cas dépasser 50% du montant des travaux.

Procédure
<ul style="list-style-type: none">Faire la demande de subvention auprès de la commune avant les travaux ;Attendre l'accord pour les subventions communales ;Commander et effectuer les travaux ;Finaliser la demande de subvention auprès de la commune dans les <u>3 mois après la fin des travaux</u>.

Documents à joindre à la demande de subvention (avant travaux)
<ul style="list-style-type: none">Photo de l'emplacement ;Offres des différents prestataires comportant impérativement votre nom ;Un plan des surfaces transformées.

Documents à joindre à la finalisation de la demande de subvention (après travaux)
<ul style="list-style-type: none">Photos des travaux terminés ;Copie de la facture de l'entreprise comportant impérativement votre nom ;Attestation de paiement ;N°IBAN pour le versement des subventions.

Confidentialité des données
Toutes les données sont traitées de manière confidentielle. Elles pourront être utilisées par la Commune de Payerne sous forme agrégée pour ses statistiques.